



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

ARRETE N°52/ARH/2009

Fixant le montant de la dotation des Missions d'Intérêt Général
et d'Aide à la Contractualisation de la clinique Jeanne d'Arc pour 2009

La directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive en date du 12 mai 2009 ;

ARRETE :

Article 1er : Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, de la clinique Jeanne d'Arc pour 2009 est fixé à **256 129 €**. Elle se décompose de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------|
| • Permanence d'Accès aux Soins de Santé | 37 500 € |
| • Encadrement des stagiaires | 50 732 € |
| • Prise en charge des patients en situation de précarité | 162 767 € |
| • Emploi de psychologues en maternité | 5 130 € |

Article 2 : La dotation sera versée en 8 mensualités, de mai 2009 à décembre 2009, d'un montant de **32 016,13€**.

Article 3 : Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 15 mai 2009.

La Directrice de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation Réunion-Mayotte

Huguette VIGNERON-MELEDER